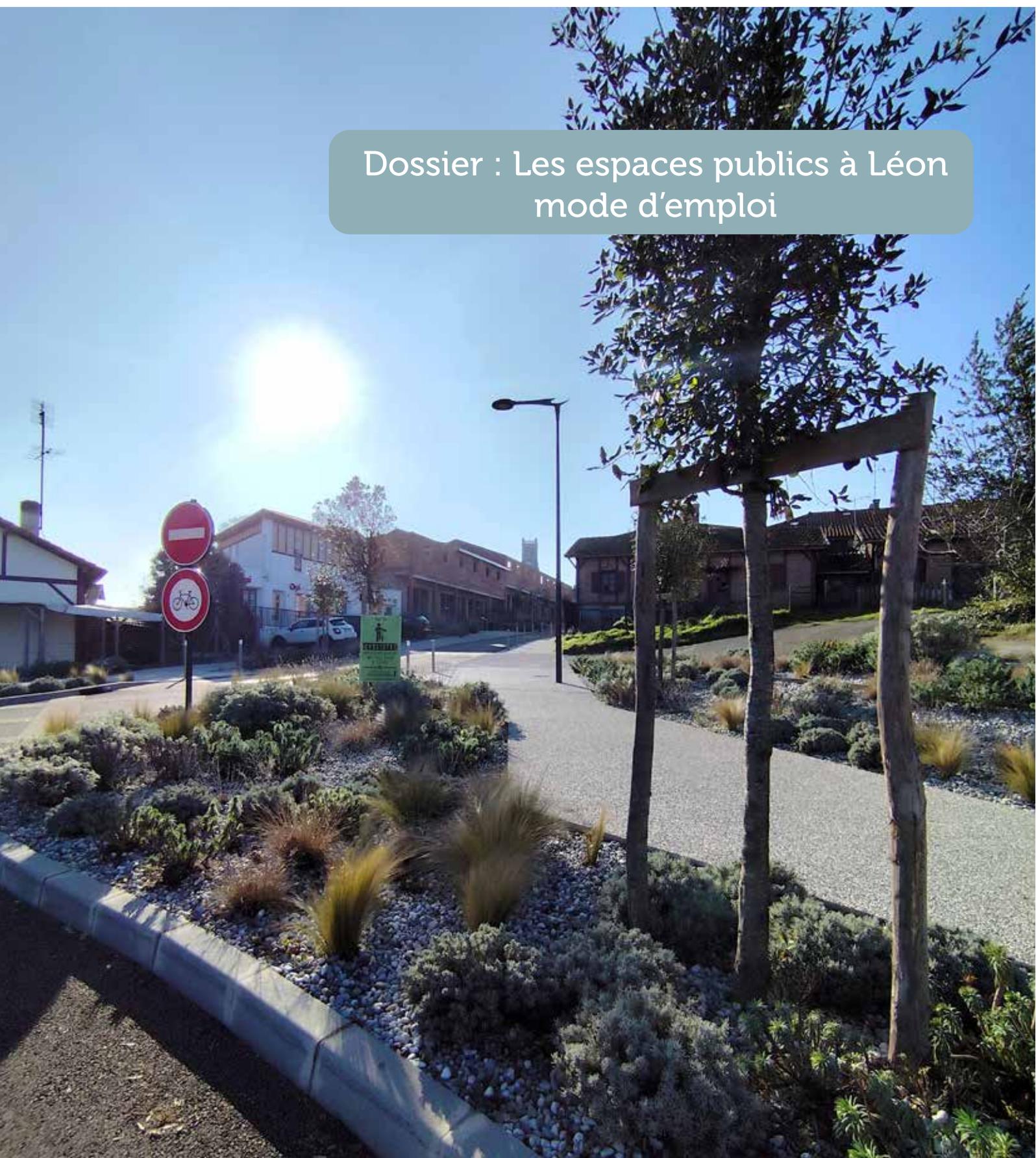


Janvier  
2025



Magazine d'informations municipales n°32

Dossier : Les espaces publics à Léon  
mode d'emploi



# Voeux du Maire



Léonnais, Léonnoises,

Je vous souhaite en mon nom et au nom du conseil municipal tous mes vœux pour cette nouvelle année.

2025 verra l'aboutissement des travaux d'embellissement et de sécurisation du centre bourg. La place de l'église sera terminée pour Pâques et nous découvrirons un lieu de rencontre agréable, végétalisé avec des fleurs et des arbres (je vous rappelle que 23 arbres seront plantés), équipé de bancs et également 21 places de parking pour que vous puissiez aller dans vos commerces de proximité.

Pour réaliser cela, la route départementale est fermée jusqu'au 31 mars, et je vous rappelle que le cinéma ré-ouvrira début mars. Le passage des piétons pour rejoindre les commerces sera sécurisé par l'entreprise. Plus que 4 mois à endurer les désagréments des travaux, et je vous donne rendez-vous avant l'été pour inaugurer l'ensemble des réalisations du centre bourg.

Nous avons dû négocier avec l'Etat pour nos manifestations d'été au bord de notre lac. En effet, depuis 2021 nous sommes dans l'illégalité avec le montage du chapiteau car il se trouve dans le périmètre de la réserve. C'est le cas également avec le bâtiment des associations, le poste de secours, les jeux d'enfants ainsi que les deux tiers de la plage... Les services de l'Etat se sont réveillés cette année grâce à une dénonciation de Léonnais adhérents de la SEPANSO. Notre village vit avec le tourisme. Une interdiction d'occuper les berges du Lac pendant la courte période estivale priverait d'activités les associations et les commerces, qui ne pourront plus faire vivre et animer Léon toute l'année. Ce sont tous les habitants, de Léon et des villages voisins qui seront pénalisés. Madame la Préfète a été compréhensive, je l'en remercie, et après maintes discussions, nous avons obtenu le droit de maintenir nos installations ; nous devons tout de même déplacer le chapiteau de l'autre côté de la route, hors du domaine de la réserve qui est un site classé.

Que de perte de temps et d'énergie pour garder notre territoire et nos traditions...

Je veux finir sur une note optimiste ! Les bonnes nouvelles s'enchainent pour les animations. Après avoir convaincu les organisateurs du Festival du film de Contis de s'établir sur notre village, le comité FESTALOUN relance le carnaval à Léon ! Merci à tous les bénévoles, sans vous notre village ne connaîtrait pas tous ces événements appréciés par toutes et tous.

Je vous renouvelle tous mes vœux de bonheur et de santé.

**Votre Maire,  
Jean MORA**



# Retour en images

## SOMMAIRE

### P.3

Retour en images

### P.4-5

Infos diverses

### P.6

Travaux &  
Services Techniques

### P.7

CCAS & Solidarité

### P.8-12

Dossier : Les espaces publics  
à Léon - mode d'emploi

### P.13-14

Comptes-rendus du  
Conseil Municipal

### P.15

Libre Expression

### P.16

En Côte Landes Nature

### P.17

Enfance & Jeunesse

### P.18-19

Culture & Vie Associative

### P.20

Agenda de Léon

Directeur de la publication : Jean MORA  
Conception, réalisation : Mairie de Léon

La commune de Léon a fait le choix  
d'une communication éco respon-  
sable. Ce magazine a été réalisé par  
une imprimerie certifiée PEFC (système  
international garantissant une gestion  
durable des forêts et imprim'vert).

Photos : Mairie de Léon, Adobe Stock  
Nombre d'exemplaires : 1600  
Dépôt légal : à parution.



Le Père Noël en visite au Marché de Noël



L'espace Jeune au Marché de Noël



L'atelier maquillage du Marché de Noël

Octobre Rose par Sport & Découverte et Faire vivre la Cabane de la Nasse



Repas des aînés



Vernissage de l'exposition Inktober





## Infos diverses

### Et si vous deveniez nageur sauveteur ?



**L**e Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL) lance sa campagne de recrutement pour la saison 2025 ! Si vous aimez le sport, l'attention portée aux autres et les grands espaces, cette mission pourrait bien être faite pour vous. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 23 février 2025 inclus.

#### Devenez protecteur des plages et des baignades à Léon

Chaque été, sur les deux mois de juillet et août, trois nageurs sauveteurs veillent sur la baignade sur la plage du Lac de Léon. Une opportunité enrichissante pour allier responsabilités, nature et esprit d'équipe.

#### 5 bonnes raisons de devenir nageur sauveteur au Lac de Léon :

- Un cadre de travail exceptionnel : Le Lac de Léon, espace d'eau douce entre océan et forêt, offre un environnement naturel unique.
- Des responsabilités valorisantes : être nageur

sauveteur, c'est protéger et prévenir pour assurer la sécurité de tous.

- Une mission utile : vous jouez un rôle clé en sensibilisant le public aux bonnes pratiques de baignade et en intervenant en cas de besoin.
- Un esprit d'équipe : vous travaillez avec des collègues engagés dans une ambiance de solidarité et de confiance.
- Une expérience enrichissante : ce poste développe vos compétences en communication, vigilance et gestion de situations d'urgence.

Intéressé.e ? Pour en savoir plus ou déposer votre candidature, rendez-vous sur le site internet du SMGBL : [www.smgbl.fr](http://www.smgbl.fr)

Rejoignez une équipe motivée et passez un été inoubliable au service des usagers du Lac de Léon !



## Liste électorale, signaler son changement d'adresse !



**V**ous avez peut-être déménagé (même à l'intérieur de la commune) ? Mais avez-vous pensé à faire modifier votre adresse sur la liste électorale ? Si ce n'est pas le cas, la démarche est simple. Vous devez seulement fournir les documents suivants :

- Formulaire Cerfa n°12669\*02 (pour les citoyens français) ou 12670\*02 / 12671\*02 (pour les citoyens de l'union européenne)
- Carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (attention, les factures de téléphone portable ne sont pas acceptées).

Vous pouvez nous faire parvenir ces documents par courrier, par mail à [election@leon.fr](mailto:election@leon.fr) ou directement en vous présentant à l'accueil de la mairie.

Cette démarche est nécessaire car le changement d'adresse peut signifier un changement d'affectation de bureau de vote.

## L'emploi & vous, une enquête de l'INSEE

**D**epuis plusieurs années, l'INSEE effectue une enquête statistique sur l'emploi, le chômage et l'inactivité. Elle permet de déterminer combien de personnes ont un emploi, sont au chômage ou ne travaillent pas. Elle est la seule source permettant de nous comparer à nos voisins européens. Pour cela, un large échantillon de logement va être tiré au hasard sur l'ensemble du territoire.

Une enquêtrice de l'Insee prendra contact avec les personnes des logements sélectionnés. Elle sera munie d'une carte officielle l'accréditant. Vos réponses resteront strictement confidentielles et ne serviront qu'à l'établissement de statistiques. La participation est obligatoire.

## Rentrée 2025



**L'**inscription à l'école est obligatoire dès l'âge de 3 ans. De ce fait, tous **les enfants nés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022** sont concernés pour la rentrée 2025. Les effectifs détermineront le nombre de classes pour la rentrée prochaine.

Afin de procéder à l'inscription de vos enfants, vous trouverez la marche à suivre sur le site internet de Léon. [www.leon.fr](http://www.leon.fr) dans l'onglet «Au Quotidien» > Rubrique «Education & Jeunesse». Vous pouvez également contacter la mairie.

## Téléthon



**C**ette année encore, les associations léonnaises se sont mobilisées au profit du Téléthon : l'Amicale des Retraités a mis en vente des confitures, la Boule léonnaise a organisé un concours de pétanque, le Cyclo Club de Léon a organisé une Rando VTT, Sport & Découverte vous a proposé une marche. L'association AFLC a, quant à elle, participé financièrement à cette initiative.

Grâce à la mobilisation de leurs adhérents et de tous les participants à ces événements, nos associations ont pu récolter la somme de 4481,23€ pour le Téléthon. Nous les remercions chaleureusement pour leur engagement.





# Travaux & Services Techniques

## Les fossés: un entretien obligatoire



### Un fossé, c'est quoi ?

Un fossé est un ouvrage artificiel destiné à recueillir les eaux d'écoulement ou à réguler le niveau de la nappe superficielle. Il est soumis aux articles 640 et 641 du code civil et doit permettre l'évacuation des eaux sans nuire aux fonds amont et aval.

Les fossés jouent un rôle essentiel dans la gestion des eaux pluviales et la préservation des équilibres hydrauliques. Conformément aux [articles 640 et 641 du code civil](#), chaque propriétaire d'une parcelle traversée par un fossé a l'obligation de l'entretenir afin d'assurer une évacuation efficace des eaux, sans provoquer de nuisances sur les fonds voisins, qu'ils soient situés en amont ou en aval. Cette obligation vise

à garantir le bon fonctionnement des fossés et à prévenir tout risque d'inondation ou de dégradation des terrains environnants. Un entretien régulier permet également de préserver les écosystèmes locaux et d'assurer la sécurité des infrastructures voisines. À défaut, des sanctions ou des responsabilités en cas de dommage pourraient être engagées à l'encontre des propriétaires négligents.



### Bienvenue Thibault !

Depuis le 6 janvier dernier, Thibault Coyola a rejoint l'équipe des services techniques de Léon en tant qu'agent technique polyvalent.

Fort d'un CAP et d'un BPA Travaux Paysagers réalisé en alternance, ainsi que de plusieurs expériences professionnelles, il maîtrise déjà l'art de sublimer les espaces verts. Désormais agent polyvalent, il contribuera à l'entretien quotidien de la commune qui l'a vu grandir. Avec son énergie, Thibault est prêt à relever tous les défis !

Nous lui souhaitons la bienvenue et de s'épanouir dans ses nouvelles missions.





## CCAS & Solidarité

### Chèques cadeaux : un coup de pouce festif



Depuis plusieurs années, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'emploie à rendre les fêtes de fin d'année plus chaleureuses pour nos aînés de plus de 75 ans. Ces moments de convivialité et de partage sont une belle manière de créer du lien social et des moments inoubliables. Jusqu'en 2022, le CCAS proposait un repas réunissant les bénéficiaires ou un colis gourmand pour ceux n'ayant pas pu se déplacer.

En 2023, le CCAS a décidé de faire évoluer cette tradition. Le colis gourmand a été remplacé par un chèque cadeau de 25 € utilisable dans les commerces alimentaires léonnais adhérents (restaurants, épicerie, boulangeries). Cette décision avait pour objectif d'offrir une alternative plus flexible aux bénéficiaires tout en soutenant les commerçants locaux.

Forte de ce succès, l'équipe du CCAS a décidé de le faire évoluer en 2024. Le chèque cadeau s'est ouvert à une gamme plus large de commerces locaux. Outre les commerces alimentaires, il est désormais utilisable dans les boutiques de prêt-à-porter, les salons de coiffure et d'autres services de proximité. Cette évolution a pour but de répondre encore mieux aux attentes des aînés, tout en dynamisant l'ensemble du tissu économique communal.

Cette initiative, à la croisée de la solidarité et du soutien économique local, témoigne de l'engagement du CCAS envers nos séniors et nos commerçants. Une belle manière de célébrer les fêtes tout en renforçant les liens sociaux.

Nous remercions l'ensemble des bénévoles du CCAS pour leur implication tout au long de l'année et pour les 3 jours de distribution.

#### Ils en parlent le mieux !

«Excellente idée. La liberté d'étendre chez tous les commerçants. Le cadeau remis lors du retrait du bon c'est sympa. Un plaisir.» - **Jean-Pierre, 79 ans**

«Le cadeau fait toujours plaisir car ce n'est pas un dû. La collectivité fait son possible pour faire plaisir à tout le monde vu l'augmentation du nombre de retraités. J'apprécie la liberté de pouvoir aller chez n'importe quel commerçant et que la date d'utilisation soit étendue.» - **Nicole, 85 ans**

«Ce dispositif a été très bénéfique pour notre commerce, car il a attiré de nouveaux clients et a renforcé notre relation avec la clientèle locale. Nous avons reçu de très bons retours de la part des bénéficiaires qui ont apprécié cette initiative» - **Suzanne et Frédéric, commerçants**

«Ce dispositif est une belle initiative qui dynamise le commerce local et permet à notre épicerie d'accueillir de nouveaux clients qui n'auraient peut-être pas franchi notre porte autrement.» - **Isabelle et Virginie, commerçantes**





## Dossier : Les espaces publics à Léon

### Les espaces publics - mode d'emploi

Depuis une bonne vingtaine d'années, les villes et villages organisent leurs espaces publics avec pour objectif de donner une place à chacun. L'accessibilité a tout d'abord permis aux personnes porteuses de handicap de se déplacer de façon autonome. Le partage de l'espace public vise désormais à prendre en compte tous les usages d'un même lieu. Ces usages sont multiples et varient en fonction de la journée, des saisons, de notre mode de mobilité. Le matin, je suis piéton, et je veux pouvoir me promener en toute sécurité sans avoir peur

de me faire renverser par un vélo ou une voiture. Le midi, je suis cycliste, je veux aller au plus droit, et stationner mon vélo au plus près de ma destination. En fin de journée, je suis automobiliste, et je veux pouvoir me déplacer facilement et me garer près de mes commerces. En été, je profite des belles journées, j'arpente les allées du marché et je recherche l'ombre des arbres. En hiver, je veux une évacuation des eaux pluviales qui me permette de garder les pieds secs. Nous utilisons différemment le même espace public. Faisons le point sur ces usages.

### Des espaces partagés



A Léon, l'organisation de l'espace public est pensé avec la saison estivale, qui draine un nombre considérable de gens sur des endroits particuliers. L'été, le marché quotidien, oblige à organiser la place de l'église en zone piétonne. Hors saison, cette même place doit permettre la circulation et le stationnement pour faciliter l'activité commerciale du village. Au Lac, les deux mois d'été amènent une densité de population qui doit pouvoir circuler en toute liberté et toute sécurité sur le secteur. Il est alors question d'espaces partagés, appelés « zones de rencontre ». Toute la surface de la zone est

utilisée librement par chacun, mais en étant attentif aux autres usagers. La priorité est donnée au plus fragile (le piéton). Sur d'autres endroits, les espaces sont partagés mais ils sont organisés et règlementés, comme par exemple les contre sens cyclistes. Il s'agit de permettre aux vélos de prendre une voie en sens interdit en suivant les pictogrammes peints sur la route. C'est le cas sur la rue des Artigaous, des Acacias ou la rue des Chênes Lièges. On utilise la même chaussée, mais chaque usager reste sur son espace. Sur ces endroits, la vitesse est limitée à 30 km/h, le plus souvent au sein d'une « zone 30 ».





## La zone de rencontre, en bref !

La zone de rencontre est un aménagement où tout le monde circule sur le même espace. Cette zone est délimitée par le panneau ci-contre.

Sur une zone de rencontre, il n'y a plus de route réservée aux véhicules ou de trottoirs réservés aux piétons. Il y a un espace unique sur lequel tout le monde circule à 20km/h maximum, avec une priorité des piétons sur les vélos, qui eux-mêmes ont la priorité sur les voitures, etc.

Sur Léon, la rue Fernand Duboscq (rue de la Médiathèque) et le secteur du Lac sont des zones de rencontre, comme le sera tout le secteur de la place de l'église à la fin des travaux en Mai 2025.

Pour mieux expliquer leur fonctionnement, de grands panneaux sont installés. Quand vous les voyez, levez le pied, soyez souple sur la pédale, 20 km/h maximum !! Adoptez la slow attitude \* !

\* slow attitude : ralentir pour vivre mieux



## Des espaces protégés



Certains secteurs ou certaines routes sont trop fréquentés pour être aménagés en zone de rencontre. Nous organisons alors les espaces pour que chaque usager puisse circuler en toute sécurité. C'est par exemple le cas sur la Grand'rue, où de larges trottoirs ont été créés, pour y permettre la circulation des piétons et des poussettes en toute sécurité. Des potelets et différents mobiliers anti stationnement permettent de profiter pleinement de ces espaces sans que les véhicules puissent venir s'y garer.



Sur cette rue qui est une route départementale, la circulation automobile a été maintenue mais en sens unique. C'est pour cela qu'il est interdit aux cyclistes de remonter la Grand'rue, que ce soit sur le trottoir (dangereux pour les piétons) ou sur la route (très dangereux pour les vélos sur une voie étroite). Les interdictions et restrictions de circulations ne sont jamais là pour vous embêter ; elles sont là pour votre sécurité. Respectez-les !



## Des espaces à vivre



L'espace public doit offrir un confort d'usage. Pour cela les besoins essentiels doivent être pris en compte en fonction du lieu et de ses usages : la possibilité de s'asseoir, prévoir des zones de repos, des zones ombragées, des endroits où garer son vélo, sa voiture, etc. Les espaces publics aménagés sur Léon bénéficient de cette réflexion, avec un travail mené sur l'équilibre entre surface circulaire et surface végétalisée, arbres conservés et arbres replantés, usage estival et usage hors saison, etc. Les espaces publics sont avant tout des lieux pensés et aménagés pour y vivre ensemble.

## Des espaces de transition écologique



Parce que l'avenir se décide aujourd'hui, les projets menés sur Léon intègrent les enjeux de la transition écologique et notamment la prise en compte du cycle de l'eau. L'ambition est de réduire l'imperméabilisation des sols, et ainsi limiter le débit d'écoulement vers le milieu naturel. Les aménagements réalisés sur Léon ces dernières années comprennent tous des parterres végétalisés, des espaces en pleine terre, des noues drainantes, des fossés, etc. Sur la place de l'église, il y a ce que l'on voit ... et ce que l'on ne voit pas ! Savez-vous par exemple que trois bassins d'infiltration ont été créés sous la place, permettant la gestion intégrée de l'eau pluviale plutôt que de la renvoyer sur des réseaux en contrebas déjà surchargés ? Ainsi, cette nouvelle place de l'Église sera à l'image des espaces publics de Léon : accessibles, partagés, agréables, fonctionnels et écologiques.



## Mieux comprendre, les espaces partagés !

### La Zone 30



La zone 30 est, comme son nom l'indique, une zone où la circulation est limitée à 30 km/h pour tous les véhicules, afin de faciliter les interactions entre les différents usagers, et assurer la protection des piétons. Vous trouverez ces zones vers le centre bourg,

Les cyclistes peuvent emprunter les voies dans les deux sens, sauf indication contraire. En effet, un panneau peut interdire le contre-sens cycliste ; à Léon, c'est le cas sur la remontée de la Grand Rue ou la rue des Écoles vers la rue de la Poste. Cette interdiction est prise pour votre sécurité, respectez-la !

### La voie verte



Les voies vertes sont des espaces autonomes, séparées de l'axe de circulation automobile, et réservées aux déplacements «doux». Des règles de circulation s'y appliquent pour les cyclistes, qui doivent rouler à droite et s'écarter d'un mètre en dépassant un piéton, comme pour les piétons, qui doivent marcher face à la circulation des vélos sur le bord de la chaussée. Contrairement aux idées reçues, le cycliste n'est pas obligé d'y circuler, même si cela est préférable pour sa sécurité et son confort.

Sur l'avenue du Lac à Léon, une voie verte assure la liaison entre le Lac et le centre bourg et est très appréciée par les nombreuses personnes qui l'utilisent. De même, la Vélodyssée permet de rejoindre Moliets dans un cadre forestier bien agréable.

# Quiz de la sécurité routière

Nous pensons bien connaître la réglementation. Faisons le point !

## 1. Qu'est-ce qui définit un espace public ?

- A. Un espace qui n'est pas privé
- B. Un ensemble de voies publiques, de lieux ouverts au public ou affectés à un service public
- C. Un espace dans lequel on peut accéder facilement

## 2. En agglomération, je peux traverser la rue hors des passages piétons

- A. Oui, je suis prioritaire sur les voitures
- B. Oui, uniquement lorsque le passage piéton est éloigné de plus de 50 mètres
- C. Non, je dois toujours utiliser un passage piéton

## 3. Je peux rouler à vélo sur les trottoirs

- A. Non, c'est strictement interdit pour tout le monde
- B. Oui, si je fais attention et que je roule doucement
- C. Uniquement si je suis un enfant de moins de 8 ans

## 4. Après ce panneau, en vélo, je peux rouler comme je le souhaite

- A. Oui, c'est un espace où je suis prioritaire sur les autres usagers
- B. Non, je dois faire attention aux autres usagers et limiter ma vitesse à 20 km/h



## 5. Une «zone 30» permet aux piétons de circuler librement sur la chaussée

- A. Oui, la zone 30 est mise en place pour protéger les piétons
- B. Non, la zone 30 limite la vitesse à 30 km/h mais chaque usager respecte son espace

## 6. Dans une «zone 30», en vélo, je peux prendre une rue en sens interdit

- A. Oui, toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sans exception
- B. Non, je dois respecter les panneaux comme les autres véhicules
- C. Oui, sauf si un panneau spécifique m'interdit d'emprunter la rue en sens interdit

## 7. Quand il y a beaucoup de monde sur le trottoir, les piétons peuvent circuler sur la route

- A. Non, les piétons doivent utiliser les trottoirs lorsqu'ils sont aménagés et praticables
- B. Oui, les voitures doivent faire attention aux piétons

## 8. Si j'ai besoin d'une course urgente, je peux stationner ou m'arrêter sur un trottoir

- A. Oui, à condition que l'arrêt ou le stationnement dure moins de 5 minutes
- B. Oui, si le trottoir est large et que les piétons peuvent toujours passer
- C. Non, les trottoirs sont strictement interdits au stationnement des véhicules

## 9. J'ai le droit de chevaucher une ligne continue pour dépasser un cycliste

- A. Oui, à condition d'une bonne visibilité
- B. Non, une ligne continue est infranchissable

## 10. Le port du casque est obligatoire pour tous les cyclistes

- A. Oui
- B. Non, c'est conseillé mais pas obligatoire
- C. Seulement pour les enfants de moins de 12 ans



## Et vous, avez-vous bien répondu ?

1 – B. L'article 2 de la loi du 11 octobre 2010 précise que « l'espace public est constitué des voies publiques ainsi que des lieux ouverts au public ou affectés à un service public ».

2 – B. Un piéton peut traverser hors d'un passage protégé à condition que celui-ci soit éloigné de plus de 50m. Il doit traverser perpendiculairement à l'axe de la chaussée.

3 – C. Les trottoirs sont réservés aux piétons ; les cyclistes ont interdiction d'y rouler (contravention de 135 €) sauf les enfants de moins de 8 ans, sous la responsabilité des parents.

4 – B. Ce panneau signale une zone de rencontre. Sur cet espace, la circulation des vélos est libre, mais les piétons sont prioritaires. Tout le monde circule à 20 km/h maximum.

5 – B. La « zone 30 » est mise en place pour la sécurité des usagers, mais la réglementation relative aux piétons est la même que pour la voirie limitée à 50 km/h. Les piétons doivent circuler sur les trottoirs.

6 – C. L'article R110-2 du Code de la route précise que dans une zone 30, « toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police » La commune peut donc interdire ce double sens en cas de danger. C'est le cas à Léon par exemple sur la Grand'rue, la rue des Écoles ou la rue de la Poste.

7 – A. Les piétons ne peuvent circuler sur la chaussée que si le trottoir n'est pas praticable ou s'ils transportent une charge lourde ou encombrante.

8 – C. L'arrêt ou le stationnement sur un trottoir est strictement interdit, sauf si la signalisation le permet expressément par un marquage au sol. La contravention est de 135 €.

9 – A. Le chevauchement d'une ligne continue est autorisée pour le dépassement d'un cycliste. Vous devez laisser un espace de 1m en agglomération, 1m50 hors agglomération.

10 – C. Le port du casque est obligatoire pour tous les enfants de moins de 12 ans, qu'ils soient conducteurs ou passagers. Pour les autres usagers, il n'est pas obligatoire mais il est vivement conseillé.



# Les Comptes-rendus du Conseil Municipal en version synthétique

Ils sont consultables dans leur intégralité  
en Mairie et sur le site [www.leon.fr](http://www.leon.fr)

**Séance du 10 décembre 2024 à 19h00 à la salle du Conseil Municipal  
sous la présidence de monsieur Jean MORA, Maire**

**Nombre de conseillers en fonction** : 19 ; présents : 14 ; votants : 18

**Membres présents** : Mrs Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Mmes Cécile CASSUTTI, Catherine COMBARIEU, Stéphanie HERVE, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Isabelle BOUCHES, Muriel LAGORCE, M. Michel DARREMONTE

**Membres absents ayant donné procuration** : M. Jean-Paul TRAYE à M. Jean MORA, Mme Sophie GISTAIN FAUVILLE à Mme Myriam LALLEMAND, Mme Martine DUVIGNAC à Mme Stéphanie HERVE, Mme Delphine DUPRAT à Mme Marjolaine PERNAUT,

**Membres absents excusés** : M. Eric MACQUART

**Secrétaire de séance** : Catherine COMBARIEU

**Date de convocation** : 4 décembre 2024

## **ORDRE DU JOUR**

### **1 - Infos aux élus**

### **2 - Remplacement de personnel non disponible - Année 2025 :**

Afin de pallier le remplacement d'agents indisponibles durant l'année 2025 pour des raisons de congés de tous types, détachement ou disponibilité de courte durée (inférieur ou égal à 6 mois), il convient de créer des emplois temporaires sur plusieurs grades de catégorie C et B.

Vote à l'unanimité.

### **3 - Ouverture de poste d'Adjoint Technique :**

En Juin 2022 un agent chargé de l'entretien des bâtiments et de la voirie avait été recruté en tant que contractuel pour une durée de trois ans. Le contrat de cet agent prend fin le 31 Mai 2025. Durant ces trois années, l'agent a donné entière satisfaction et s'est bien intégré dans l'équipe des services techniques. Vote à l'unanimité afin de créer un poste permanent à compter du 1er février 2025.

### **4 - Création de poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe :**

Vote à l'unanimité afin de créer un poste permanent d'assistant de conservation du patrimoine 2ème classe au 1er janvier 2025 pour le recrutement d'un agent responsable de la médiathèque.

### **5- Décision modificative - Ecritures de fin d'année :**

Vote à l'unanimité

### **6 - Autorisation donnée à Moniseur le Maire d'engager et de mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant le vote du Budget : Vote à l'unanimité.**

### **7 -Modification des statuts de la Communauté de Communes Côte Landes Nautre :**

Vote à l'unanimité afin de valider la modification de l'article 2-C-1 des statuts de la Communauté de communes Côte Landes Nature par l'inscription de la compétence « construction et gestion de micro-crèches intercommunales ».

### **8 - Chemin de la Lime - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour vendre et signer l'acte :**

La commune a été saisie d'une demande d'aliénation partielle du chemin de la Lime. Cette modification a été demandée par le propriétaire d'une unité foncière, traversée par ce chemin, qui par la suite n'a plus de continuité. La commune a initié le processus et a prescrit une enquête publique relative à l'aliénation partielle du chemin de la Lime. Vote à l'unanimité.

### **9 - Travaux Centre - Bourg - Convention de délégation de gestion d'emprises :** Vote à l'unanimité

Des travaux d'aménagement en cœur de bourg sont réalisés notamment sur la Place Dufau. Sur cette place, des propriétaires disposent d'espaces non bâti, intégrés à l'espace public. Il convient de conventionner les modalités permettant la réalisation des travaux :

- les propriétaires autorisent la commune à aménager l'espace accessible au public dont ils sont propriétaires, jusqu'au droit de leur commerce
- La commune fait établir par la Maitrise d'œuvre mandatée pour le projet de requalification du Centre-Bourg le plan de cet aménagement, validé par les propriétaires
- Le coût des travaux et aménagements des espaces accessibles au public est pris en charge par la commune
- A l'achèvement des travaux, ces espaces seront maintenus accessibles par le propriétaire qui ne pourra en interdire ou en restreindre l'accès. Tous travaux à venir sur ces espaces nécessiteront l'accord des deux parties.

### **10 - Savoir Nager - Convention d'occupation d'un bassin :**

Cette convention permet de rappeler l'engagement de tous les acteurs qui rend possible l'apprentissage de la natation pour nos enfants :

- l'équipe de 5 nageurs sauveteurs diplômé.es qui encadre bénévolement les séances ;
- l'équipe d'accompagnateurs (parents, retraités, volontaires, ...) qui permet une gestion fluide et efficace des groupes d'enfants ;
- l'équipe enseignante qui déplace sa classe au Village sous les Pins, avec les contraintes pédagogiques que cela engendre ;
- l'équipe du Village sous les Pins, qui met à disposition l'équipement, les vestiaires, la salle de cours et la salle de restauration ;
- l'équipe de restauration, qui confectionne et livre les repas pour les enfants et les adultes ;
- l'équipe d'animation qui encadre les enfants sur site pendant la pause méridienne et qui assure les vacances périscolaires.

La commune prend en charge financièrement les coûts inhérents à cette action, à savoir la location des salles (50 €/jour), des lignes d'eau (12 € de l'heure) et les repas des bénévoles et accompagnants. Sur un programme de stage massé (5 jours avec 2 séances par jour), les coûts prévisionnels sont de 1 000 € environ.

Vote à l'unanimité afin d'approuver le projet d'enseignement de la natation scolaire pour les CE1 et CM1 et CM2.

### **11 - Voirie publique de la Commune de LEON - Actualisation du tableau :**

Vote à l'unanimité afin d'approuver le tableau de recensement de la voirie communale mis à jour.

### **12 - Convention d'étalement avec le SYDEC Travaux du Bourg Phase 1 - Aff.056264 :**

Les travaux de requalification et de sécurisation du centre-bourg de la phase 1 comprenaient une partie d'éclairage public, avec génie civil, enfouissement des réseaux, fourniture et pose de candélabres et projecteurs. Ces travaux ont été menés par le SYDEC ; ce dernier, dans le souci de faciliter le financement et la réalisation des travaux accompagne ses communes membres en prenant en charge immédiatement la participation auxdits travaux d'investissement, et en permettant l'échelonnement des versements restant à charge des communes en fonction de la durée du prêt qu'il souscrit. Vote à l'unanimité afin de valider le décompte général définitif tel qu'annexé de l'affaire n° 056264 – Travaux du bourg- phase 1.

### **13 - Convention avec le SYDEC pour la mise à disposition de prestations de services :**

Vote à l'unanimité afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de prestations de services avec le SYDEC.

**La séance est levée à 19h45**

# Libre Expression

## Bien vivre à Léon

Chères léonnaises, chers léonnais,

Cette nouvelle année est l'occasion de vous présenter tous nos vœux de bonheur, de santé et de réussite, pour vous et toutes les personnes qui vous sont chères.

C'est le moment également de constater avec plaisir les modifications de notre village. Petit à petit, il se transforme, il évolue, il mute et s'adapte à son époque. Vous vous rappelez de l'Avenue du Lac ? Une large route sur laquelle faire du vélo ou marcher était dangereux et pas agréable du tout ... Aujourd'hui, combien d'entre nous l'emprunte avec plaisir pour aller jusqu'au Lac et admirer notre étang, notre joyau ?

Il va en être de même pour notre cœur de bourg, autour de ses places. Appelez-les comme vous le souhaitez, place de l'Église, place du Docteur Dufau, place de la Poste, place Jean-Baptiste Courtiau ... elles formeront un bel ensemble avec nos constructions emblématiques du centre bourg et seront accueillantes, avec des espaces à partager, des banquettes pour discuter à l'ombre des arbres, une perspective piétonne entre l'église et le cinéma.

Les femmes et les hommes de notre groupe s'investissent au quotidien pour cela, pour voir les léonnaises et les léonnais toujours plus nombreux (nous serons bientôt 2 400 habitants) faire vivre leur village et être heureux de s'y promener.

Belle et heureuse année 2025 à Léon !

**Les élu.e.s du groupe « Bien vivre à Léon »**

## Léon à venir

Chères Léonnaises, chers Léonnais

Nous vous adressons nos meilleurs vœux pour 2025.

Cette nouvelle année verra l'aboutissement des travaux du centre-bourg et même s'il ne faut pas juger avant que cela soit terminé, nous vous partageons nos craintes car ce nouvel aménagement risque de pénaliser les commerces.

Bien que les élus de la majorité s'en défendent et malgré les promesses électoralistes, il y a bien un contournement du bourg mais qui passe par la rue des écoles ! Le nouveau plan de circulation mis en place est insensé ! Et les panneaux de circulation obligatoires pour respecter les nouvelles règles de circulation défigurent notre village qui perd peu à peu son âme.

La municipalité est contre le projet de contournement dont l'emprise au sol a été faite par le Conseil Départemental et qui passe au-delà des limites du centre-bourg ; le Conseil Départemental réaffirme d'ailleurs tout l'intérêt de ce contournement en s'opposant au projet de sa suppression.

Il est irresponsable que les élus de la majorité veuillent rendre ce projet irréalisable à l'avenir en le supprimant définitivement du PLUI.

Nous formulons le vœu que cette nouvelle année soit placée sous le signe de l'intérêt général.

**Isabelle BOUCHES - Muriel LAGORCE - Eric MACQUART**



## En Côte Landes Nature

### Enquête publique : votre avis pour l'avenir du territoire !



#### Votre avis compte !

Cette enquête publique est une occasion précieuse de donner votre avis et de contribuer aux choix stratégiques pour l'aménagement du territoire intercommunal. Venez consigner vos observations :

- sur les registres d'enquête dans les 10 mairies et au siège de l'intercommunalité
- en adressant les observations avant la clôture de l'enquête avec pour objet « Observations enquête publique Unique – Projet de PLUi Côte Landes Nature arrêté et abrogation de la carte communale de Taller », à l'attention de la Commission d'Enquête : par écrit, au siège la Communauté de communes situé au 272 avenue Jean-Noël Serret – 40260 CASTETS ou par mail à l'adresse suivante : [enquete-publique-plui@cc-cln.fr](mailto:enquete-publique-plui@cc-cln.fr)
- sur le registre d'enquête dématérialisé disponible sur le lien suivant : <https://registre.landespublic.org/registre/plui-cc-cln/>

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et de l'abrogation de la carte communale de Taller, une enquête publique unique a été engagée par Monsieur le Président de la Communauté de communes. L'enquête publique se déroule du lundi 13 janvier 2025 à 9h00 jusqu'au vendredi 14 février 2025 à 12h00. Durant cette période, les habitants sont invités à consulter les documents relatifs au projet et à s'exprimer selon les modalités suivantes :

- **Dossier papier complet et sur support informatique :**
  - Au siège de la Communauté de communes Côte Landes Nature
  - En mairie de Lit-et-Mixe
- **Dossier papier partiel et sur support informatique :** En mairies de Castets, Léon, Lévignacq, Linxe, Saint-Julien-en-Born, Saint-Michel-Escalus, Taller, Vielle-Saint-Girons et Uza.
- **Sur le site internet de la Communauté de communes :** <https://www.cc-cln.fr/>
- **Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :** <https://registre.landespublic.org/registre/plui-cc-cln/>

**Venez rencontrer les commissaires enquêteurs lors des 25 permanences prévues sur le territoire intercommunal jusqu'au 14/02/2025 !**

#### Plus d'informations :





# Enfance & Jeunesse

## Citoyens en herbe : le CMEJ se renouvelle



Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) a officiellement tourné une nouvelle page le mardi 15 octobre. Dans le cadre inspirant du Cinéma, les jeunes scolarisés du CE2 à la 6ème, se sont présentés devant leurs camarades pour partager leurs ambitions et idées. Le lendemain, après un vote empreint de fierté citoyenne, les jeunes ont enchaîné avec leur première réunion en tant que nouveau CMEJ.

Selma, élue avec enthousiasme, succède à Margaux au poste de maire du CMEJ. Elle sera accompagnée de Lucas (1er adjoint), Noé, Mahé, Gabriel, Aritz, Ella, Bryan et Basile, une équipe motivée et pleine d'énergie. Lors de cette première rencontre, les jeunes élus ont déjà ébauché plusieurs projets. Parmi eux, l'idée d'organiser des activités intergénérationnelles avec le Tuc de Loun a suscité un vif intérêt, témoignant de leur envie de créer des liens entre les différentes générations de la commune.

Nous tenons à adresser un immense merci aux jeunes élus du premier mandat pour leur engagement et leurs réalisations. Sous la conduite de Margaux, ils ont su relever des défis et proposer de nouvelles initiatives. Leur exemple ouvre la voie à cette nouvelle équipe qui, nous en sommes certains, saura poursuivre ce travail en apportant sa propre touche.

Bonne chance à Selma et à son équipe dans leurs nouvelles fonctions.

### Mot du Maire du CMEJ

SELMA  
9 ans - CM1



#### Pourquoi as-tu voulu devenir Maire ?

J'avais envie de devenir le porte-parole des enfants de Léon et vivre une nouvelle expérience. De plus, il n'y a pas beaucoup de village qui propose cet engagement. Je me suis donc dit que ça valait le coup de faire cette expérience.

#### Qu'est ce qui te plaît dans ce rôle ?

J'aime participer aux évènements de Léon et j'aime aussi participer aux votes pour améliorer le village pour tous les publics.

#### Que souhaites-tu faire en priorité ?

On souhaite mettre en place des activités intergénérationnelles notamment avec le Tuc de Loun comme par exemple, un repas pour Noël. On souhaite également proposer de mettre en place des repas thématiques à la cantine comme par exemple des repas « découverte des spécialités du monde » 1 fois par mois.

Pour conclure, je suis très contente d'avoir été élue maire du CMEJ. C'est une super expérience !





## Culture & Vie associative

### La culture ne connaît pas de pause !

Le Centre Culturel / Cinéma de Léon ferme ses portes temporairement du 13 janvier au 28 février 2025 pour cause de travaux au centre bourg. Mais que les amateurs de culture se rassurent : le service culturel reste actif et travaille sur une programmation toujours plus riche et variée tout au long de l'année !

**14000** c'est le nombre de spectateurs accueillis dans notre cinéma en 2024 et plus de 1000 spectateurs pour la saison culturelle. un chiffre qui témoigne de votre attachement à ce lieu de convivialité et de découverte. Nous remercions chaleureusement le public de plus en plus fidèle. Nous avons hâte de vous retrouver dès la réouverture.

Notez dès maintenant ces dates incontournables pour des moments culturels uniques !

### La saison culturelle sera de retour très bientôt



Le premier rendez-vous sera une journée thématique Carnaval que nous vous présentons dans la page suivante. Deux spectacles conclueront la saison culturelle.

- «C'est pas du vélo» de la Cie Monde à part le samedi 12 avril à 17h, un spectacle à la frontière du conte, du théâtre et de «la bidouille» manipulée et vidéoprojetée.
- «Fragiles» de la Cie Txikan, le vendredi 16 mai à 20h30, un spectacle familial, musical, dansé et plein de poésie

Réservez dès maintenant vos places à la Médiathèque ou sur notre billetterie en ligne :



### Bienvenue Florie !



Depuis le 1er janvier, Florie a pris les rênes de notre Médiathèque, apportant avec elle son expertise et une passion pour la culture. Forte d'une licence et d'un DUT en Métiers du livre, complétés par un Master en anthropologie sociale et ethnologie, elle était responsable de la ludo-médiathèque de Castets depuis 2013. Son dynamisme et son sens de l'écoute promettent de faire de la Médiathèque un lieu toujours plus vivant et convivial. Nous lui souhaitons la bienvenue et beaucoup de succès à ce nouveau poste !

Nous remercions chaleureusement Rémi, qui a assuré ces missions pendant un an avec professionnalisme, avant de s'envoler vers de nouvelles aventures. Merci et bonne continuation à lui !



## Le Grand Retour du Carnaval de Léon le 22 mars !



Evenement emblématique de notre village pendant plusieurs années, le carnaval revient à Léon sous le thème du Brésil ! Plongez dans l'ambiance festive et ensoleillée du Brésil à travers un programme haut en couleurs. La salle de la Huchette vibrera au son des percussions, des rythmes endiablés de la Batucada et des danses traditionnelles brésiliennes.

### Programme de l'après-midi :

- 14h - 14h30 : Show Batucada
- 14h30 - 15h : Initiation Batucada pour les ados et adultes
- 15h15 - 15h30 : Show Capoeira
- 15h45 - 16h15 : Initiation Capoeira pour les adultes
- 18h - 18h30 : Initiation Capoeira pour les enfants

### Défilé au centre-ville :

- 17h - 18h : Venez tous déguisés pour un moment haut en couleurs et en musique.

La soirée se poursuivra avec un concert :

- 20h - 21h : Concert brésilien avec Nosso Destino
- 21h - 21h30 : Spectacle de Samba et Batucada
- 21h30 - 23h : Deuxième partie du concert

Restauration et buvette sur place par les Amis de Festaloun.

Rejoignez-nous pour les initiations à la Capoeira et à la Batucada, proposées par l'association Malungos ! La Capoeira, art martial alliant danse et acrobaties, vous plonge dans la culture brésilienne, tandis que la Batucada vous fera découvrir les rythmes envoûtants des tambours. Que vous soyez débutants ou passionnés, ces ateliers vous offriront une expérience unique de convivialité et de danse. Venez vibrer au rythme du Carnaval !



## Le Festival de Contis s'installe à Léon !



# FESTIVAL DU FILM DE CONTIS

C'est l'événement que vous ne voudrez pas rater cette année ! Nous sommes heureux et fiers que le Festival du Film de Contis s'installe à Léon **du 18 au 22 juin** avec une programmation encore plus ambitieuse pour mettre en avant le cinéma indépendant.

Dans le cadre du festival, la Fête de la Musique sera co-organisée avec des concerts gratuits sur la place de la Poste :

- 19h30 : ChOse (Funk Afrodelik – Landes)
- 23h : Honky Tonky Trio (Funk Rock – Pays basque)

Restauration sur place par les Amis de Festaloun. Venez découvrir des talents locaux et vibrer au son de musiques éclectiques.

# Agenda de Léon

## FÉVRIER

**6 février :** Bébés Lecteurs  
à la Médiathèque à 10h - sur inscriptions  
au 07 85 50 62 24

**9 février :** Exposition de véhicules anciens  
organisé par Loun Retro  
à la Salle de la Huchette

**15-16 février :** Portes ouvertes de Léon  
de Léon Temps Danse  
à la Salle de la Huchette

## MARS

**5 mars :** Forum de l'emploi saisonnier  
à la Salle de la Huchette

**9 mars :** Exposition de véhicules anciens  
organisé par Loun Retro  
à la Salle de la Huchette

**13 mars :** Bébés Lecteurs  
à la Médiathèque à 10h - sur inscriptions au  
07 85 50 62 24

**14 mars :** Concours de Belote  
organisé par l'Amicale des retraités à la Salle  
de la Huchette

**22 mars :** Carnaval Brésilien  
Programme détaillé p.19

**29 mars :** Concert «Musique de cour» -  
Conservatoire des Landes  
au Centre Culturel à 20h30

## AVRIL

**3 avril :** Bébés Lecteurs  
à la Médiathèque à 10h - sur inscriptions au  
07 85 50 62 24

**12 avril :** Spectacle - «C'est pas du vélo»  
au Centre Culturel à 17h

**13 avril :** Vide Jardin  
organisé par Carapat Loun à la Salle de la  
Huchette

**13 avril :** Exposition de véhicules anciens  
organisé par Loun Retro  
à la Salle de la Huchette

**26 avril :** Spectacle - Les Baladins de  
Pichelèbe «La Chambre 13»  
au Centre Culturel à 20h30

## MAI

**3 mai :** Concert de Printemps  
de l'Harmonie de Léon  
à la Salle de la Huchette

**8 mai :** Cérémonie du 8 mai  
Au monument aux morts

**10-11 mai :** Exposition 100% Art  
à la Salle de la Huchette

**11 mai :** Exposition de véhicules anciens  
organisé par Loun Retro  
à la Salle de la Huchette

**15 mai :** Bébés Lecteurs  
à la Médiathèque à 10h - sur inscriptions au  
07 85 50 62 24

**16 mai :** Spectacle - «Fragile» Cie Txikan  
au Centre Culturel à 20h30

## JUIN

**8 juin :** Exposition de véhicules anciens  
organisé par Loun Retro  
au Lac de Léon

**18-22 juin:** Festival du Cinéma de Contis  
Plus de détails à venir bientôt !

**19 juin :** Bébés Lecteurs  
à la Médiathèque à 10h - sur inscriptions au  
07 85 50 62 24

**21 juin:** Fête de la Musique  
co-organisée avec l'association du Festival de  
Contis

### Le Marché

**Marché traditionnel :** les mardis et di-  
manches du 1er octobre au 14 juin

**Marché saisonnier :** tous les matins du  
15 juin au 30 septembre

Toujours plus d'informations sur nos ani-  
mations sur le site internet :  
[www.leon.fr](http://www.leon.fr)  
Rubrique «Toutes les dates»

